

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASES 602G : Subvention et convention avec l'association SAFE (15e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 décembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer à chacune des deux structures une subvention au titre de 2011.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention annuelle sur projet, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association SAFE (simpa 20944) (astre D05420) (dossier 2011_06419), 11, avenue de la Porte de la Plaine (15^e) fixant à 8.300 euros le montant de la subvention à cette association au titre de l'exercice 2011.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2011 du département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.